



**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
DE LA COMMUNE D'AZAS**

**Le Maire d'Azas,**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.214-4, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.123-9 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2224-10, R.2224-7, 8 et 9 ;

**VU** la décision en date du 07/04/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant le commissaire enquêteur, Monsieur Michel BLANC, Directeur de recherche de l'INRA retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Claire BORÉ, attachée statisticienne de l'INSEE, en tant que commissaire enquêteur suppléant, chargés de procéder à une enquête publique ayant pour objet, la révision du zonage d'assainissement collectif de la commune d'Azas ;

**VU** les pièces du dossiers soumis à enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire enquêteur sur les modalités et l'organisation de l'enquête ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement collectif de la commune d'Azas.

**ARTICLE 2 :** **Autorité organisatrice de l'enquête et autorité responsable du projet**

Le Maire d'Azas est à la fois autorité organisatrice et porteur du projet de révision du zonage d'assainissement collectif.

**ARTICLE 3 :** **Dates et durée de l'enquête**

La durée prévue de l'enquête publique est de 17 jours consécutifs, du **lundi 16 juin 2025 à 9h00 au mercredi 2 juillet 2025 à 19h00**.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours (*Art. L.123-9 du Code de l'Environnement*). Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Enfin l'enquête, pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L.123-14, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 4 :** **Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Michel BLANC, Directeur de recherche de l'INRA retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Claire BORÉ, attachée statisticienne de l'INSEE retraitée, en tant que commissaire enquêteur suppléant, ont été désignés par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulouse par décision n° E25000054/31 en date du 07/04/2025.

**ARTICLE 5 :** **Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête**

• **Format papier**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés sous format papier en Mairie d'Azas, Hôtel de Ville aux jours habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

• **Format numérique**

Le dossier pourra être consulté et téléchargé via l'adresse suivante : <https://www.mairie-azas.fr>

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la Mairie d'Azas, aux jours et heures d'ouverture au public.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025  
Reçu en préfecture le 27/05/2025  
Publié le 27/05/2025  
ID : 031213100381-20250527-20250508ENQUETE-AI

## **ARTICLE 6 : Modalités de présentation des observations du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la Mairie d'Azas, aux heures d'ouverture ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : [azas.mairie@wanadoo.fr](mailto:azas.mairie@wanadoo.fr) en indiquant dans l'objet du courrier : « à l'attention du commissaire enquêteur » ;
- par courrier postal adressé à la Mairie d'Azas, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 7 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (2 juillet 2025 à 19h00).

L'ensemble des observations et propositions reçues par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête.

## **ARTICLE 7 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie d'Azas :

- le vendredi 20 juin 2025 de 15h00 à 18h00 ;
- le mercredi 25 juin 2025 de 15h00 à 18h00.

## **ARTICLE 8 : Publicités de l'enquête**

Un avis au public sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne.

L'avis au public sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux prévus en 3 points significatifs de la commune d'Azas. Ces affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 et être visibles et lisibles depuis les voies publiques.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune d'Azas (<http://www.mairie-azas.fr>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

## **ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

À compter de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours les responsables de la Mairie d'Azas et leurs communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

La Mairie disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatif au déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire enquêteur à la Mairie d'Azas dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.



## **ARTICLE 10 : Rapport du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public

- sur le site internet de la commune d'Azas : <http://www.mairie-azas.fr>;
- sur support papier, à la Mairie d'Azas.

La durée de cette mise à disposition sera d'une année pleine à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 11 : À l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal d'Azas pourra délibérer sur l'approbation du projet de révision du zonage d'assainissement collectif, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 12 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie d'Azas.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Mairie d'Azas, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

*Fait à Azas, le 27 mai 2025*

**Le Maire,  
Laurent LACOURT**

